

-5 SEP. 2017 Vannes, le

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

Monsieur Vincent THEBAUD

affaire suivie par: Jean-Yves ALLAINMAT

Lescatel

Téléphone:

02 56 64 75 05

56250 ELVEN

Mél:

iean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Recommandé avec Accusé de Réception

Objet:

Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Accord sur dossier de déclaration

Curage « vieux fond, vieux bords » de 60 ml de cours d'eau au lieu-dit « Bézidalan » sur la

commune de Elven

N° cascade:

56-2017-00256 (8300)

Monsieur.

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux visés d'amélioration sanitaire d'une prairie sur la commune de Elven, reçu complet le 3 août dans notre service, et pour lesquels un récépissé de dépôt vous a été délivré le 17 août 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite à la visite sur site réalisée le 24 août 2017, je vous informe que votre demande de travaux a été requalifiée en curage « vieux fond, vieux bords » de cours d'eau avec les prescriptions techniques à respecter:

- le linéaire d'intervention sur le cours d'eau est ramené à 60 ml,
- le curage devra être fait « vieux fond, vieux bords », ne pas excéder 0,50 m de profondeur et 0,75 m d'ouverture de gueule, tel que précisé dans le dossier. Les boues de curage seront exportées en dehors de toute zone humide.
- le curage devra suivre les méandres naturels du cours d'eau, les arbres pourront être coupés mais les souches seront laissées en place afin de stabiliser les berges du cours d'eau. Les rémanents d'exploitation ne devront pas encombrer le cours d'eau,
- la zone humide existante sur la parcelle étant classée et protégée au plan local d'urbanisme (PLU) devra être respectée et indemne de tout curage, remblaiement, exhaussement ou affouillement,
- les travaux devront être réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Elven où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Elven.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef du service eau, nature et biodiversite, par intérim, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

Yves LE MARECHAL

Copie : - à la mairie de Elven

- à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Etel